

Normes vestimentaires lors de compétitions organisées par la FCE

En ce qui concerne les compétitions organisées par la FCE (à savoir pour l'instant les CCS et le Championnat canadien), les normes obligatoires relatives aux tenues des athlètes sont les suivantes, en vigueur à partir de la saison 2010-2011 :

pour les épreuves juniors et cadettes, veste et pantalon d'escrime avec étiquette de 350 N (CE niveau 1) ou mieux, avec sous-plastron obligatoire, et masque d'escrime portant une étiquette d'approbation de la FIE de 800 N, ou mieux;

pour les épreuves seniors, veste et pantalon d'escrime portant une étiquette d'approbation de la FIE de 800 N ou mieux, avec sous-plastron obligatoire, et masque d'escrime portant une étiquette d'approbation de la FIE de 800 N, ou mieux.

Adopté par le conseil d'administration le 15 novembre 2009

Le règlement suivant a été implanté afin d'accroître la sécurité des compétiteurs.

Règlement:

La veste doit chevaucher les pantalons et les bas doivent monter jusqu'à la hauteur des pantalons, tel que cela est décrit dans les règlements de la FIE. Les masques doivent être ajustés au moyen d'une sangle. Les masques sans sangles ne seront pas permis.

Règlement adopté le 9 mai 2009.